

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix huit décembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Gabrielle pour respecter les distances et les gestes barrières.

en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel CHATET

Etaient présents : MM. BERTHION Yves, CHATET Michel, DUTHEIL Mathieu, FERRANDON Jean-François, ROUGE Louis, SAUVESTRE Armel, THEVENOUX Yves
Mmes DESROZIER Isabelle, GODEFROY Laurence, PINET Isabelle, SHEIKH Bénédicte.

Était absente excusée :

Secrétaire de séance : Monsieur Louis ROUGE

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente

Convention de participation aux charges scolaires 2020-2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'envoi par la commune de Chantelle d'une nouvelle convention de participation aux frais des écoles pour les élèves scolarisés 2020/2023, habitants une autre commune.

Considérant que cette nouvelle convention de 3 ans n'est qu'un renouvellement de convention.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Convention de répartition des frais médecine du travail

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention pour les frais de la médecine du travail avec la commune d'Ussel d'Allier. Dans les faits la secrétaire de mairie travaille sur les deux communes et doit passer une visite médicale tous les 2 ans. Afin de répartir les charges de cette visite les communes se sont mises d'accord par convention.

Après délibération,

le Conseil Municipal à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont

- Considérant le dérèglement climatique,
- Considérant la réduction de l'enneigement en tête de bassin sur de longues périodes,
- Considérant des sécheresses de plus en plus prononcées, particulièrement en période d'étiage des cours d'eau dans la partie amont du bassin Loire-Bretagne,
- Considérant le maintien de la pluviométrie annuelle,
- Considérant la réduction de la ressource en eau disponible lors des périodes estivales,
- Considérant la nécessité de sécuriser la ressource en eau pour ses différents usages,
- Considérant que le stockage de l'eau est une possibilité d'accroître la disponibilité de la ressource,
- Considérant l'objectif du maintien du niveau et de la qualité de la biodiversité,
- Considérant la faible capacité actuelle de stockage quelle que soit la taille des ouvrages,
- Considérant la complexité des réglementations et des lois s'opposant au stockage,

Registre des délibérations du Conseil Municipal

- Considérant un SDAGE peu favorable au stockage et à l'accroissement de la disponibilité de la ressource,
- Considérant des politiques d'économie d'eau en cours et à poursuivre,
- Considérant l'absence de remise en cause des exigences quantitatives des usages de l'aval
- Considérant la révision en cours du SDAGE,

Les élus du bassin de Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont demandent :

- A l'Agence de l'Eau en charge de la révision du SDAGE Loire-Bretagne :
 - D'incorporer un axe en faveur du développement du stockage de l'eau, sous toutes ses formes, afin d'accroître sa disponibilité, assorti d'une levée de toutes les contraintes sur le plafonnement des usages de l'amont par rapport au SDAGE précédent. Cet axe est essentiel pour garantir à moyen et long terme le développement économique et social des territoires ruraux de l'amont du bassin.
 - D'affirmer la solidarité amont-aval afin de prendre en considération le rôle essentiel joué par l'amont dans le maintien de la qualité des milieux aquatiques et les contraintes endossées pour cela.
 - D'ouvrir une réflexion sur les besoins, les priorités et la répartition juste de l'eau à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, seule méthode pour définir les débits devant être mis à disposition des territoires de l'aval
- Au Gouvernement, par sa représentation au comité de bassin par son administration, de mettre en application de la politique ci-dessus énoncé et sa traduction réglementaire dans le futur SDAGE.
- Au Gouvernement, à l'Assemblée nationale et au Sénat, de modifier les lois et règlements en faveur du stockage de l'eau et de la prise en compte du rôle essentiel des territoires de l'amont pour un bon fonctionnement hydrique du bassin (qualité et quantité)
- Aux instituts de recherche, de travailler à une meilleure efficacité des usages de l'eau dans le but d'une économie de la ressource.

Le conseil municipal approuve et vote cette motion à l'unanimité

Constitution commission d'appel d'offre

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du 24/05/2020 et la lettre de la préfecture du 18/06/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande public,

Après avoir conformément à l'article à l'article L2121-21 du CGCT, voté à scrutin secret,

Annule la délibération du 24/05/2020

Elit : M. ROUGE Louis, M. FERRANDON Jean-François et M. DUTHEIL Mathieu en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres

Elit : Mme DESROZIER Isabelle, M. THEVENOUX Yves, M. SAUVESTRE Armel en tant que membres suppléant de la commission d'appel d'offres

Prend acte que, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Prend acte que, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Travaux : logement communal 2 rue de la gare

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il s'est rendu au logement 2 rue de la gare et qu'il a constaté que la porte d'entrée était défectueuse (voilée) et qu'il est nécessaire de la changer.

Un devis de changement de porte par une porte en PVC d'un montant de 1 025€ TTC a été proposé par l'entreprise Payant Sébastien.

Après délibération

Le conseil municipal décide du changement de la porte d'entrée par l'entreprise Payant Sébastien

Travaux de plantation d'arbres

Suite à la consultation des 2 pépinières de Saint-Pourçain par le maire et le 2^{ème} adjoint.

Le conseil municipal décide de se fournir auprès de la jardinerie gamm vert.

Pour la place de l'église un Erable et un Ginkgo biloba

Pour la salle des fêtes 3 muriers platanes

Il est aussi décidé de commencer à planter des arbustes et petits arbres, le long du collecteur derrière la salle polyvalente et la maison Gabrielle, en prévision de l'abattage des peupliers qui commencent à être vieux et qui menacent de tomber.

Travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants :

Renouvellement des foyers lumineux vétustes (29 points lumineux)

Ce qui fera réaliser une économie d'environ 774 € sur le cout de fonctionnement de l'éclairage public

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

14 282 € H.T. (11 809 € pris en charge par le SDE03)

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de **2 473 €**, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **2 473 €** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat, imputée sur le compte 6554 « *contributions aux organismes de regroupement* ».

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Compte rendu des réunions extérieures

- Communauté de communes : le maire rapporte les travaux de la dernière réunion, notamment la convention de transfert des voies ferrées pour le vélorail, transfert de l'état à la communauté de communes sur 15 ans, peu de travaux à réaliser sur les ouvrages d'art à part les garde-corps. Evocation du projet d'éoliennes de Branzat, les conseillers ont donné leur point de vue. Validation par la communauté de communes de l'ouverture des commerces le week-end jusqu'à la fin de l'année. Augmentation du taux des aides pour l'OPAH. La participation départementale à l'association Galaté s'arrête et est prise en charge par la communauté de communes.
- SIVOM Sioule et Bouble : la nouvelle convention pour l'entretien des poteaux incendies va être proposée aux communes. Usine de Bègues est à l'arrêt et va être rénovée.
- SICTOM Sud Allier : conclusion de marchés pour l'élimination de certains déchets (déchets verts, plâtre ...), approbation des règlements (intérieur, déchèterie). Mise en place de la redevance pour les bâtiments communaux.

Informations et questions diverses

- Le maire informe le conseil municipal que Maître Ledeur l'a contacté pour savoir si la commune était intéressée par l'achat de la parcelle ZO 27 (pont romain), en même temps le maire de Chantelle lui a dit qu'il projetait l'achat de la parcelle de Chantelle et celle de Fourilles pour développer le site du pont romain. Le maire de Fourilles a donc informé le notaire que la commune ne se portera pas acquéreur. Le conseil municipal approuve la position du maire de Fourilles.
- Pour le projet du gîte, le conseil départemental demande comment il sera géré au niveau de l'accueil et de l'entretien. Il sera proposé de recruter une personne pour un certain nombre d'heure (sans doute en incluant le ménage des bâtiments communaux). La préfecture a donné son accord pour la demande de subvention dans le cadre de la DETR.
- Une antenne de téléphonie SFR sera implantée au lieu-dit le colombier à Fourilles, le maire a assisté au bornage du terrain le 4 décembre.

Fin de la séance à 21h